

PROTOCOLE D'ENTENTE

CI-APRÈS APPELÉ L'EMPLOYEUR,

EMPLOYEUR :	
ADRESSE :	
VILLE :	Code postal :
NOM DU RÉPONDANT :	
FONCTION DU RÉPONDANT :	
COURRIEL :	
TÉLÉPHONE :	Télécopieur :

CI-APRÈS APPELÉ LE CÉGEP,

CÉGEP DE L'OUTAOUAIS :	333, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES, GATINEAU (QUÉBEC), J8Y 6M4
REPRÉSENTANT ATÉ :	
PROGRAMME :	
COURRIEL :	
TÉLÉPHONE :	Télécopieur :

CI-APRÈS APPELÉ LE STAGIAIRE,

NOM DU STAGIAIRE :	
ADRESSE :	
VILLE :	Code postal :
PROGRAMME :	
COURRIEL :	
TÉLÉPHONE :	Cellulaire :

LESQUELS CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. L'EMPLOYEUR S'ENGAGE À ACCUEILLIR LE STAGIAIRE SUR SES LIEUX DE TRAVAIL PENDANT LA PÉRIODE SUIVANTE :

DATE DU DÉBUT DU
STAGE

DATE DE FIN DU
STAGE

2. LA SEMAINE NORMALE DE TRAVAIL SE SITUERA ENTRE _____ ET _____ HEURES.
3. L'EMPLOYEUR S'ENGAGE À RÉMUNÉRER LE STAGIAIRE AU TAUX HORAIRE DE _____ \$ PENDANT TOUTE LA PÉRIODE DU STAGE.
4. L'EMPLOYEUR S'ENGAGE À ASSURER AU STAGIAIRE UN ENCADREMENT PERSONNEL, PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE ADÉQUAT, PENDANT LA DURÉE DE SON STAGE.
5. L'EMPLOYEUR ASSURERA AU STAGIAIRE UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÉCURITAIRE ET EXEMPT DE SITUATION DE HARCÈLEMENT PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE
6. L'EMPLOYEUR S'ENGAGE À RENCONTRER LE REPRÉSENTANT LORS DE SA VISITE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL.
7. LE STAGIAIRE S'ENGAGE À COMPLÉTER LA *FICHE D'AUTOÉVALUATION* ET LE *RAPPORT DE VISITE* ET À LES REMETTRE À L'EMPLOYEUR.
8. L'EMPLOYEUR S'ENGAGE À COMPLÉTER LA *FICHE D'ÉVALUATION* ET LE *RAPPORT DE VISITE* ET À LES REMETTRE AU REPRÉSENTANT.
9. L'employeur s'engage à compléter la *Feuille de temps* et à la remettre au représentant.
10. Le stagiaire s'engage à compléter son *Rapport de stage* et son *Évaluation* et à les remettre au représentant à la fin de son stage.
11. LE STAGIAIRE AURA À EFFECTUER LES TÂCHES SUIVANTES :

-
-
-
12. LE STAGIAIRE S'ENGAGE À RÉALISER LES ACTIVITÉS DÉCRITES CI-DESSUS ET À RESPECTER LES POLITIQUES ET RÈGLEMENTS DE L'ENTREPRISE AINSI QUE LE SECRET PROFESSIONNEL, S'IL Y A LIEU.
 13. LE CÉGEP DÉSIGNE UN REPRÉSENTANT ATÉ QUI S'ENGAGE À ASSURER LE SUIVI ET À VISITER LE STAGIAIRE ET LE MAÎTRE DE STAGE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL.
 14. LE CÉGEP S'ENGAGE À DÉPOSER LA PREUVE QUE LES PERSONNES QUI FRÉQUENTENT LES LIEUX DE STAGE SERONT COUVERTES PAR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVIL ET, LORSQUE LE STAGE EST NON RÉMUNÉRÉ, LE CÉGEP S'ENGAGE ÉGALEMENT À DÉPOSER LA PREUVE QUE CEUX-CI SONT COUVERTS PAR UNE ASSURANCE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE À _____, LE _____

EMPLOYEUR / MAÎTRE DE STAGE

REPRÉSENTANT ATÉ

FONCTION DU SUPERVISEUR DE
L'EMPLOYEUR

PROGRAMME DE FORMATION

STAGIAIRE